

Conférence générale

GC(66)/21
28 septembre 2022

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Point 25 de l'ordre du jour
(GC(66)/17)

Examen des pouvoirs des délégués

Texte d'une communication datée du 27 septembre 2022 reçue du représentant permanent d'Israël auprès de l'AIEA et de la Commission préparatoire de l'OTICE

La délégation israélienne à la 66^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA rejette les efforts continus que plusieurs délégations d'États arabes déploient pour traiter des questions politiques par le biais de la Commission de vérification des pouvoirs, comme il ressort du document GC(66)/20.

Comme il est clairement énoncé au chapitre IV du Règlement intérieur de la Conférence générale, la procédure d'examen des pouvoirs a pour seul objet de vérifier que les pouvoirs des délégués ont été établis dans les formes requises et présentés dans les délais voulus.

Cette procédure n'est en aucun cas de nature politique ; elle n'est pas non plus censée servir à promouvoir des intérêts politiques. La teneur du document susmentionné outrepassé donc le domaine de compétence de la Commission de vérification des pouvoirs et est sans rapport avec l'objet et les tâches de l'AIEA et de cette importante session de la Conférence générale.

La délégation israélienne demande que le présent document soit inclus dans le rapport de la 66^e session de la Conférence générale et soit traité comme un document officiel de cette dernière.

[Sceau]
**Représentant permanent d'Israël
auprès de l'AIEA et de la Commission préparatoire
de l'OTICE**

Présidence de la Commission de vérification des pouvoirs
de la 66^e session de la Conférence générale de l'AIEA